

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Projet de parc agrivoltaïque de Jappeloup - Commune de Puycapel (15)

Annexe facultative 9 : Analyse bibliographique du contexte environnemental et mesures ERC



Table des matières

1- Zones Naturelles d'Intérêt écologiques Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF)	2
2- Zones Natura 2000	3
3- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), trames Verte et Bleue du Schéma Régional de l'Aménagement, du Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	3
4- Mesures ERC	5

Le présent document a pour objectif d'évaluer les sensibilités environnementales du site de **Puycapel** (15) en lien avec les zonages environnementaux, sur la base des données bibliographiques disponibles en date du mois de mars 2026. Les mesures ERC proposées en anticipation des éventuels impacts sont également présentées dans ce document.

Comme évoqué dans le CERFA de demande d'exemption d'étude d'impact, aucun des éléments suivants n'est trouvable dans un rayon de 5 km autour du site :

- Arrêté de protection de biotope ou d'habitats naturels ;
- Eléments recensés à l'Inventaire National du Patrimoine Géologique (INPG), géoparc ; arrêts de protection de géotope ou autres arrêts de sites d'intérêt écologiques ;
- Parc naturel régional ou national ;
- Réserves naturelles, de chasse et de faune sauvage ou de biosphère.

Les zonages relatifs aux zones humides et à l'eau (SDAGE, SAGE, ZHIM...) sont évoqués dans le diagnostic zones humides compris dans le dossier en tant qu'annexe 12.

1- Zones Naturelles d'Intérêt écologiques Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF)

La zone est située au sein de la ZNIEFF de type II Bassin de Maurs et Sud de la Chataigneraie (830007464), d'une surface d'environ 21 400 hectares.

Les ZNIEFF de Type I les plus proches sont :

Tableau 1 : ZNIEFF de Type I situées dans un rayon de 5 km autour du site

Code	Nom	Distance
830020191	Vallée de la Ressegue	1,6 km au nord-ouest
830009036	Haute vallée du Célé	1,1 km au sud
830020190	Ruisseaux de la Capie et de Jalenques	3,8 km au sud-ouest

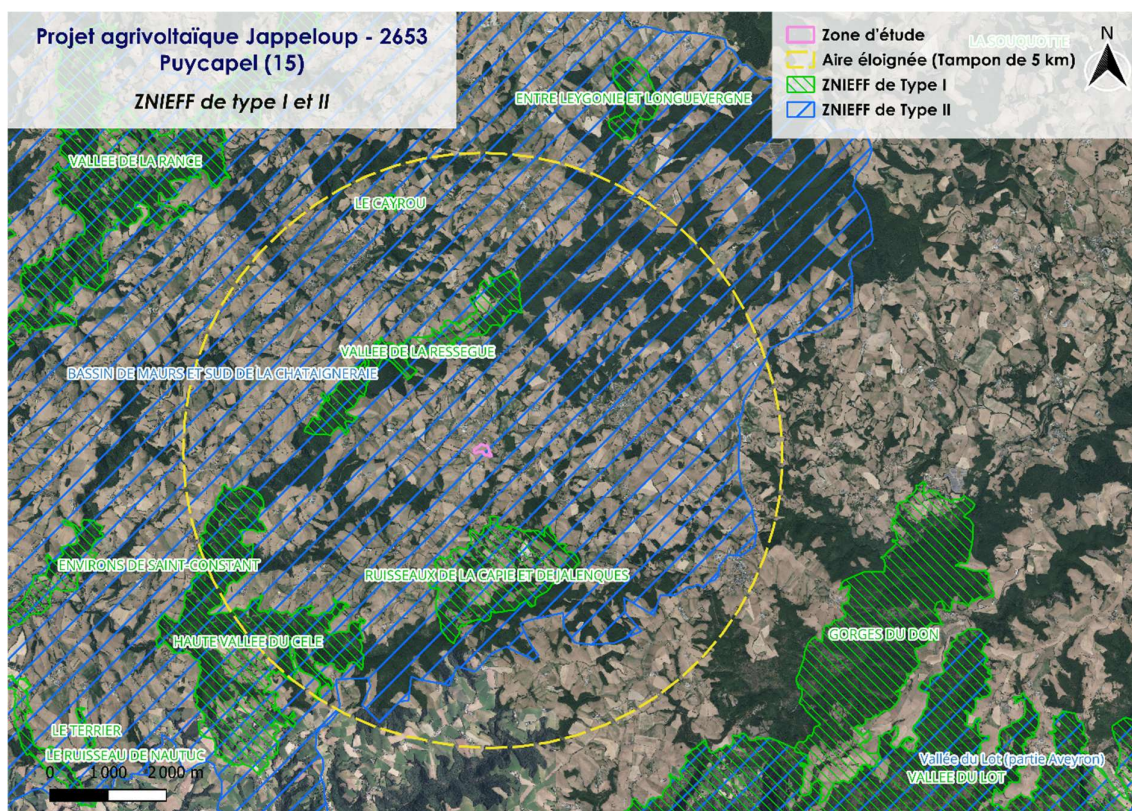


Figure 1 : ZNIEFF dans un rayon de 5 km autour du site

2- Zones Natura 2000

Aucune zone Natura 2000 n'est recensée dans un rayon de 5 km autour de la zone de projet.

3- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), trames Verte et Bleue du Schéma Régional de l'Aménagement, du Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

La zone n'est pas située dans un SCoT.

La zone est située en dehors des éléments de la trame bleue et le projet n'est pas susceptible d'interférer avec la continuité de celle-ci.

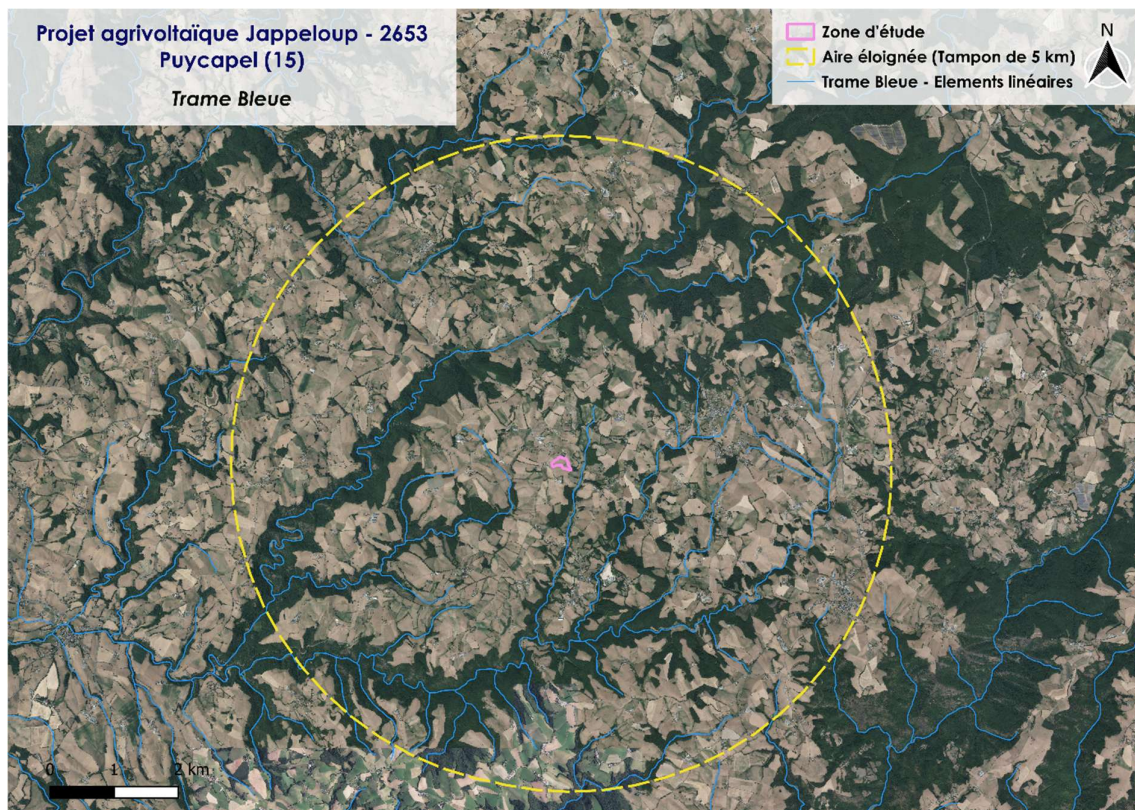


Figure 2 : Trame bleue dans un rayon de 5 km autour du site

La zone est située au sein d'un corridor écologique diffus de la trame verte identifié dans le SRCE, mais dans aucun réservoir de biodiversité ou corridor écologique.

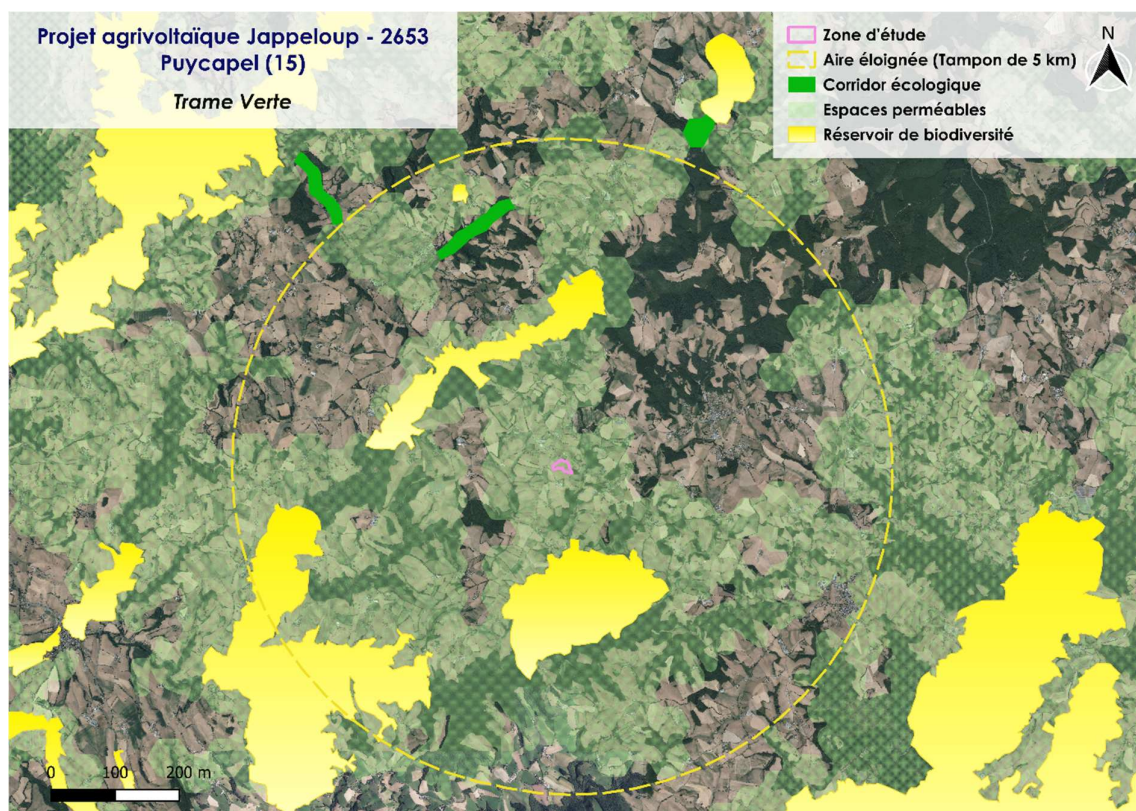


Figure 3: Trame verte, espaces perméables et réservoirs de biodiversité dans un rayon de 5 km autour du site

4- Mesures ERC

Tableau 2 : Identification des impacts et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation associées (sols, habitats, faune et flore) proposées en **phase travaux**

	Impacts	Mesures associées	Mesure
Sols	Tassement des sols	- Balisage du chantier (pistes de circulation, zones d'évitement...) - Décompaction du sol	E
	Déplacement de terre (tranchées)	- Usage des déblais pour rebouchage	C
	Erosion du sol	- Limitation vitesse de circulation des engins - Balisage du chantier (pistes de circulation, zones d'évitement...)	R
	Modifications structurelles	- Pieux battus et clôtures plantées privilégiées	E
Habitats naturels	Destruction, altération et perturbation ponctuelle d'habitats	- Défavorabilisation du site avant travaux et déplacement des éléments en limite externe - Prévention des pollutions	R
Flore	Destruction et altération ponctuelle de la flore	- Respect des périodes de sensibilité de la biodiversité et phasage des travaux - Arrosage des pistes (poussières) - Prévention des pollutions	E
Faune	Perturbations visuelles	- Utilisation d'un éclairage adapté (chaud et correctement orienté)	R
	Dérangement auditif	- Limitation vitesse de circulation des engins	R

		- Respect des périodes de sensibilité de la biodiversité et phasage des travaux	
	Coupure de cheminement	- Evitement des pièges mortels - Conservation des éléments favorables à la biodiversité	E
	Destruction ou perturbation des milieux à plus forts enjeux	- Evitement et prise en compte des zones humides lors de l'implantation - Maintien des haies, bocages et boisements	E
	Installation des clôtures avec passage petite faune, ouverture de 15 cm tous les 2,5m	Amélioration du passage de la faune	E

E = Evitement ; **R** = Réduction ; **C** = Compensation ; **C-R** = Compensation-Reduction

Tableau 3 : Identification des impacts et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation associées (sols, habitats, faune et flore) proposées en **phase exploitation**

	Impacts	Mesures associées	Mesure
Sols	NUL	/	/
Habitats naturels	Destruction ou perturbation des milieux à plus forts enjeux	- Evitement et prise en compte des zones humides lors de l'implantation	E
Flore	Altération ponctuelle de la flore	- Recours à un pâturage animal - Maintien du sol à l'état naturel sous les panneaux	R
Faune	Dévalorisation du lieu pour certaines espèces	- Préservation des éléments arborés en bordure - Déplacement des éléments favorables à la biodiversité en bordure externe du site - Maintien du sol à l'état naturel sous les panneaux	E
	Obstacle pour les grands mammifères	- Maintien des éléments naturels aux abords	R
	Perte de surface au sein du territoire	- Maintien des éléments naturels aux abords	R

Il semble intéressant de notifier que l'implantation d'une centrale photovoltaïque peut entraîner des impacts positifs pour certains taxons à savoir :

- Impact positif pour les petits mammifères (zone de refuge, d'alimentation et de reproduction) ;
- Impact potentiellement positif pour l'avifaune (zone clôturée limitant la prédation des couvées) ;
- Impact positif pour les reptiles (zone favorable pour la thermorégulation, les déplacements et l'alimentation).

Mesure d'accompagnement – Réalisation d'un bilan carbone complet du projet

Les bilans des émissions de gaz à effet de serre sont réalisés en aval du projet pour s'assurer de la correcte identification des produits et professionnels mobilisés dans le cadre des projets.

Pour ce faire, notre process intègre une clause contractuelle auprès de nos prestataires assurant la communication des techniques, des produits et des matériaux utilisés.

Notre cahier des charges permet d'effectuer un bilan des émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du cycle de vie comprenant les panneaux photovoltaïques, les fondations, les clôtures, la structure, les onduleurs, les postes de transformation, les câbles et les matériaux mobilisés pour la sécurisation des accès. Le bilan aborde bien sûr la phase chantier en étudiant les engins utilisés et leur temps d'utilisation. Cela s'applique également pour la maintenance en intégrant les émissions relatives aux déplacements terrain. Enfin, les impacts relatifs à la base vie, au changement d'affectation des sols ainsi qu'aux déchets de chantier et leur mode de traitement sont considérés et intégrés dans notre bilan des émissions de gaz à effet de serre.

Le démarrage des travaux devra être réalisé en période moindre sensibilité pour la biodiversité

Enjeux	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	types de travaux
flore													débroussaillage, taille, etc.
mammifères terrestres													débroussaillage
chiroptères													travail de nuit à proximité des routes de vols + gîtes
avifaune nicheuse													débroussaillage + travaux de nuit
reptiles													débroussaillage
amphibiens													débroussaillage + travaux de nuit + vérification état des clôtures
insectes													débroussaillage
eaux													fondations d'ouvrage d'art
													stockage temporaire en zone inondable sauf pistes provisoires

Tableau de phasage biodiversité.

■ Interdit ■ sensibilité forte ■ sensibilité moyenne ■ sensibilité faible

Source : Guide « Biodiversité & chantiers », LPO, avril 2019

Les mois d'octobre / novembre sont à privilégier pour le démarrage des travaux et les phases les plus lourdes (terrassement par exemple)